

Comment faire ?

Tout dossier de demande de compensation du handicap doit être signé par la personne ou son représentant légal.

Vous pouvez formuler plusieurs demandes sur un même dossier.

Retrait du dossier MDPH

(Accueil MDPH, EDeS, CCAS, courrier postal, téléphone, mail)



Dépôt du dossier MDPH

complété, signé

avec les pièces obligatoires

(Accueil MDPH, EDeS, CCAS, ou par courrier postal)



Evaluation de votre situation

(des pièces complémentaires peuvent vous être demandées)



Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)



Envoi de la notification de décision

Dossier MDPH en ligne

en suivant le lien ci-dessous :

<https://mdphen.ligne.cnsa.fr>

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison **d'une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible :

- **Au 22 bd Saint Michel (Avignon)**
lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h
et mercredi de 13h30 à 17h
- **Auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)** pendant les permanences sur tout le territoire vaclusien.
Renseignements sur les horaires d'accueil au N° vert 0 800 800 579

Par téléphone,
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

N° Vert 0 800 800 579

accueilmdph@mdph84.fr

À VOTRE SERVICE

ORP

Orientation
Professionnelle
Formation
Reclassement
Reconversion

Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?



Pour qui ?

Les orientations professionnelles s'adressent aux personnes en situation de handicap, qui ont besoin d'être aidées dans leurs parcours professionnels, à l'occasion d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces personnes en situation de handicap, et bénéficiaires de **l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)**, sont :

- les titulaires d'une Reconnaissance de la Travailleur Handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%, titulaires d'une rente,
- les titulaires d'une pension invalidité,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompier.

OBLIGATION D'EMPLOI : Les entreprises de plus de 20 salariés, ainsi que la fonction publique, doivent employer **un pourcentage réglementaire** de travailleurs handicapés de leur effectif.

A quoi ça sert ?

Compte tenu des possibilités d'insertion de la personne handicapée et de l'évaluation effectuée, l'orientation professionnelle de la personne est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en fonction de sa situation globale.

La CDAPH peut prononcer une orientation vers :

⇒ Le marché du travail

- Entreprises adaptées

L'orientation vers le marché du travail peut aussi permettre des accompagnements individuels par différents dispositifs (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi accompagnement, Cap Emploi maintien en emploi, CARSAT...)

⇒ Les lieux d'orientation et de rééducation

- Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)

- Etablissement et Service de Pré-Orientation (ESPO)

- **Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS)** pour les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise

⇒ Le milieu protégé

- Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Entreprises Adaptées

Ce sont des entreprises de milieu ordinaire de travail, qui ont la spécificité d'employer **au moins 55% de personnes handicapées** de leur effectif :

- avec des conditions de travail adaptées
- avec un accompagnement à la personne dans son projet professionnel,

L'orientation professionnelle vers une **Entreprise Adaptée** ne relève pas d'une décision de la CDAPH.

ESRP – ESPO – UEROS

Ces **ESRP** accueillent les travailleurs reconnus handicapés pour participer à des formations professionnelles. Ils visent le retour à l'emploi de ces personnes en milieu ordinaire par l'acquisition de nouvelles compétences. (formations diplômantes, formations qualifiantes...).

Les **ESPO** et **UEROS** accueillent des personnes handicapées dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières. Il s'agit d'élaborer un projet professionnel préalable à une insertion

E.S.A.T.

Ce sont des établissements et services médico-sociaux chargés de fournir du travail à des personnes handicapées dont la CDAPH a reconnu que leurs capacités de travail ne leur permettent de travailler à temps plein dans le marché du travail.

Ils assurent aussi un soutien médico-social et éducatif. (*Consulter l'Annuaire des ESAT-EA*)